

# COMMUNE D'ÉGRISELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 30/09/2020

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, 1 place de l'Église, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf Mme RECORCÉ Gaëlle absente.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.**

Secrétaire de séance : M. DESANLIS Christophe

Lecture du procès-verbal de la réunion du 1er septembre 2020 : Sans observation.

1 – URBANISME

1.1 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

**Délibération n° DC2020/2.2/01 – Demande accord de principe pour l'installation d'un nœud de raccordement optique (NRO) 89\_001 sur une parcelle communale**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un programme de déploiement de la fibre optique est en cours sur le département de l'Yonne. La société ALTITUDE FIBRE 21, chargée de ce projet, a contacté la mairie en vue d'implanter sur la commune un nœud de raccordement optique (NRO). Ce choix s'est porté sur Égriselles-le-Bocage du fait de la présence d'un central téléphonique, situé sur la rue des Ragoberts (face à la cantine scolaire) nécessaire techniquement à l'implantation du NRO. Le NRO doit ainsi être implanté à proximité de ce central téléphonique, il s'agira d'un container métallique de 12m<sup>2</sup> posé sur une dalle béton. Deux emplacements ont été étudiés soit derrière le central existant ou derrière la cantine scolaire.

La solution de l'accotement au central téléphonique, étant la plus pertinente techniquement M. le Maire propose de l'adopter.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de servitude sera établie, qu'une déclaration préalable sera déposée en mairie par l'entreprise et que les travaux sont prévus début 2021. Ainsi, Égriselles-le-Bocage sera desservi par la fibre optique progressivement sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un accord de principe pour l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO) sur la commune,  
VALIDE l'implantation du NRO sur la parcelle AA n°96, appartenant au domaine privé de la commune et de le placer derrière le central téléphonique existant,

AUTORISE M. le Maire à signer l'accord de principe et la convention de servitude en ce sens.

Voté à l'unanimité

2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

2.1 – Locations

**Délibération n° DC2020/3.3/01 – Renouvellement des baux de location des terres agricoles appartenant à la commune :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les baux de locations des terres agricoles (environ 10 ha), appartenant à la commune, exploitées par divers agriculteurs, sont arrivés à échéance en 2019. Il est donc nécessaire de les renouveler.

Il rappelle les attributions des parcelles aux divers exploitants et les coefficients déterminés selon la superficie et qualité de chacune des parcelles, appliqués jusque-là comme suit :

Nom	Coef	Parcelle	Superficie
BEAUDOIN Jean-Paul, puis à partir de 2016 BEAUDOIN Cédric (fils)	0.80	Les Antes YP4	64a 20ca
	0.80	Les Grands Champs YA22	64a 10ca
	1	La Grande Haye YT19	3ha 25a 50ca
BOUGAULT Jean-Luc	1	Pierre Allais YB7	1ha 73a 60ca
DESCHAMPS Christian	0.80	La Vaux Sourde YM14	1ha 51a 60ca
	0.80	Les Quatre Noix YR9	10a 20ca
LEMEITER Etienne	0.80	La Vaux sourde YM14	1ha 20a
SCEA DEWEIRDT	0.80	Champ de la Forêt YH28	92a 20ca
TONNELIER Philippe	0.60	La Vaux Sourde YM10	85a 70ca
ZABROCKI Daniel	0.40	La Grande Haye YT24	16a 80ca
	0.80	La Vallée des Rivaux YN21	1a 60ca

Les parcelles cadastrées YP4 (64a20ca), YA22 (64a10ca) et YT19 (3ha25a50ca) étaient louées à M BEAUDOIN Jean-Paul. Dans le cadre de la reprise de l'exploitation familiale par son fils M BEAUDOIN Cédric, un nouveau bail a été établi en 2016.

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle YT19 est située en zone très vulnérable du bassin d'alimentation de captage de la source St Hubert et qu'il serait opportun de mettre en place un bail dit « environnemental ». Celui-ci impliquerait des contraintes d'exploitations comme la mise en herbe ou l'agriculture biologique par exemple. Il propose que le montant du loyer reste identique au tarif appliqué sur les autres parcelles.

Il rappelle que le prix à l'hectare est déterminé par un prix de base à fixer, réévaluer chaque année selon un indice national des fermages fixé par l'État. Il présente le calcul tarifaire à appliquer :

$$\frac{93,27\text{€ (prix fixé en 2010)} \times 105,33\text{€ (indice national des fermages 2020)}}{98,37\text{€ (indice national des fermages 2010)}} = 99,87\text{€ l'hectare}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les terres et les coefficients (selon la superficie et qualité des parcelles de terres) ainsi qu'il suit :

Nom	Coef	Parcelle	Superficie
BEAUDOIN Cédric	0.80	Les Antes YP4	64a 20ca
	0.80	Les Grands Champs YA22	64a 10ca
	1	La Grande Haye YT19	3ha 25a 50ca
BOUGAULT Jean-Luc	1	Pierre Allais YB7	1ha 73a 60ca
DESCHAMPS Christian	0.80	La Vaux Sourde YM14	1ha 51a 60ca
	0.80	Les Quatre Noix YR9	10a 20ca
LEMEITER Etienne	0.80	La Vaux sourde YM14	1ha 20a
SCEA DEWEIRDT	0.80	Champ de la Forêt YH28	92a 20ca
TONNELIER Philippe	0.60	La Vaux Sourde YM10	85a 70ca
ZABROCKI Daniel	0.40	La Grande Haye YT24	16a 80ca
	0.80	La Vallée des Rivaux YN21	1a 60ca

INSTAURE un bail « environnemental » sur la parcelle YT19,

FIXE le prix de 99,87 € l'hectare sur toutes les parcelles pour l'année 2020,

AUTORISE le Maire à signer ces baux aux conditions ci-dessus.

Voté à l'unanimité

### 3.1 – Délégation de signature

#### Délibération n° DC2020/5.5/01 – Déclaration préalable relative à l'implantation d'une antenne relais en téléphonie mobile Orange sur la zone artisanale « La Campe » :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'une déclaration préalable (n° DP 8915120T0015), dont ils ont été destinataires, ainsi que du dossier d'informations ci-rapportant, a été réceptionnée en mairie le 23 septembre dernier de l'entreprise ORANGE UPRNE / CIRCET. Elle a pour objet l'implantation d'une antenne relais en téléphonie mobile Orange, sur la parcelle cadastrée YI n°45, située sur la zone artisanale « La Campe », appartenant à M Deschamps (Maire). Il précise qu'habituellement il est signataire de tous les actes d'urbanisme. Mais considérant, qu'il y a un risque de jugement de conflit d'intérêt et conformément à l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme, M le Maire demande que les membres du Conseil Municipal désignent une autre personne parmi eux, pour lui déléguer la prise de décision et la signature pour cette déclaration préalable n°8915120T0015.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal pour laisser délibérer les conseillers.

Monsieur Canet, 1<sup>er</sup> adjoint, donne lecture des articles L.422-7 du code de l'urbanisme et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales définissant la procédure dans ce cas. Il fait part de sa candidature pour cette délégation. Il est demandé si d'autres conseillers sont candidats, pour assurer le suivi de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE délégation de décision et de signature à Monsieur CANET Claude, seul candidat s'étend présenté, pour la déclaration préalable n°DP 8915120T0015 de ORANGE UPRNE / CIRCET, relative à l'implantation d'une antenne relais en téléphonie mobile Orange sur la zone artisanale « La Campe ».

Un arrêté du Maire entérinera cette décision.

Voté à 12 voix pour et 1 abstention

### 3.2 – Intercommunalité

#### Délibération n° DC2020/5.7/05 – Étude sur le retrait de la commune du syndicat de transport scolaire de Nailly :

Monsieur le Maire donne la parole à M. Brissot, délégué au Syndicat des Transports scolaires de Nailly et vice-président de celui-ci. M Brissot rappelle le peu de pertinence de l'existence de ce syndicat, le Conseil Régional ayant repris à son compte l'ensemble des charges liées aux transports scolaires. Les membres du syndicat sont d'accord sur le fait qu'il n'est plus utile de le maintenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de demander le retrait de la commune d'Égriselles-le-Bocage du syndicat de transport scolaire de Nailly.

Voté à l'unanimité

## 4 – FINANCES LOCALES

### 4.1 – Décisions budgétaires

#### Délibération n° DC2020/7.1/05 – Décision modificative n°1 sur le budget Commune :

Monsieur le Maire fait part aux membres de la modification suivante, nécessaire sur le budget Commune, suite à une erreur d'imputation de cette subvention qui a été mise sur un article pour subvention amortissable alors que ce n'est pas le cas :

- + 18 000€ à l'art. 1331 du chapitre 13 (Dépense/Investissement – DETR *Amortissable*)
- + 18 000€ à l'art.1341 du chapitre 13 (Recette/Investissement – DETR *Non amortissable*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus sur le budget Commune.

Voté à l'unanimité

## 4.2 – Subventions

### Dossier de subvention DETR – Accessibilité Église :

Monsieur le Maire fait un petit historique de ce dossier, notamment pour les nouveaux élus :

- *Diagnostic accessibilité, porté par la Communauté de Communes du Gâtinais (CCGB), réalisé en 2016 - Résultat : Travaux à réaliser en 2018 pour la mise en accessibilité de l'église, le coût est estimé à 23 100€.*
- *Délibération autorisant le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR en séance du 29/03/2018*
- *Demandes sont faites à plusieurs entreprises pour obtenir un projet de mise en accessibilité et un devis estimatif : sans succès*
- *Visite de l'entreprise DEKRA, spécialisé dans la mise aux normes au niveau de l'accessibilité, grâce à laquelle un projet de travaux est défini en avril 2019 et validé par le Conseil Municipal – Matérialisation d'une place de parking sur la droite et création d'une rampe assez large pour le passage d'un fauteuil roulant jusqu'au parvis, également à droite (lorsqu'on se trouve face à l'église)*
- *Plusieurs entreprises sont de nouveau sollicitées pour établir un devis selon le projet déterminé, seule l'entreprise sénénoise de bâtiment (ESB) – M Pittet y répond en juin 2019*
- *Validation du projet et autorisation est donnée au maire de solliciter une subvention au titre de la DETR en séance du 24/07/2019*
- *Le dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un ERP (Établissement Recevant du Public) est déposé en septembre 2019 auprès de la DDT (Direction Départemental des Territoires) à Auxerre, pour instruction.*
- *Validation de ce dossier par la commission consultative départementale d'accessibilité le 5/11/19*
- *Dépôt de la demande de subvention (DETR) le 27/11/19 auprès de la sous-préfecture*
- *Passage d'un architecte de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine fin 2019 ou début 2020 (sans qu'il soit sollicité de notre part, mais certainement dû à notre dépôt de demande de DETR) – Celui-ci n'approuve pas le projet fixé et propose une symétrie au niveau des pilasses pour une harmonisation de l'entrée, plus esthétique mais aussi plus coûteux.*
- *Relances sont faites par la sous-préfecture pour savoir si le dossier DETR (projet initial) est toujours d'actualité ou si la commune souhaite suivre la proposition de l'architecte.*
- *Un second architecte (M Nicol Aymeric) est repassé depuis et aurait tendance à revenir sur le projet initial.*

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion avec quelques membres du Conseil sur place, afin de mieux se rendre compte des proportions et des aspects esthétiques. Il s'agit d'un bâtiment ancien et central sur le bourg de la Commune sur lequel l'aspect esthétique doit être pris en compte tout en permettant la mise en accessibilité à toute personne. Une réunion est donc fixée au vendredi 2 octobre à 17h, afin de déterminer le projet de travaux définitif. Si celui-ci ne correspond pas au projet initial, la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou modifier un ERP et le dossier de demande de subvention DETR seront redéposés aux organismes correspondants.

## 5 – INFORMATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'une déclaration préalable n°8915120T0016 le 28/09/2020 et de son dossier d'informations, relative à l'implantation d'une antenne relais en téléphonie mobile Bouygues, vers le hameau de La Palioterie. Par rapport au premier projet, l'emplacement de cette antenne a été modifié, pour en améliorer son intégration dans le paysage.
- Monsieur le Maire propose la création d'une commission spéciale « Règlement Intérieur » - Le règlement intérieur est un document qui a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce document est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus et doit être adopté dans les 6 mois après l'installation du Conseil Municipal.  
Mme Dey, M Canet et M Desanlis (*M Deschamps étant président de droit de chaque commission*) se proposent pour travailler à l'établissement de ce document.
- Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal quant à l'organisation du Marché de Noël dans les circonstances actuelles (épidémie du Covid).  
M Desanlis intervient en tant que président de l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Égriselles, chargée habituellement lors de cet évènement de la distribution du vin chaud et chocolat chaud. La complexité et l'impossibilité technique de répondre aux normes sanitaires actuellement en vigueur, l'amène à renoncer cette année.  
Il est également peu probable que la Marelle des Parents assure le repas dans de telles conditions.  
Le Conseil Municipal décide de reporter cette prise de décision ultérieurement afin de voir l'évolution de l'épidémie et des règles sanitaires.

## 6 – QUESTIONS DIVERSES

- Informations assemblée générale association MAGALI (Sens) : Mme Nouygues et M Charpentier résument cette réunion. L'association MAGALI gère un magasin alimentaire et de produits de première nécessité, à des prix très bas, destinés aux personnes en difficulté financière. Le nouveau président élu est M Duhamel. Il a été décidé que dorénavant une personne bénéficiaire siègerait au conseil d'administration. Les produits proviennent des invendus des grands magasins. Elle fonctionne grâce aux dons et subventions des communes (Sens, Auxerre et autres petites communes dont Égriselles).  
Le magasin a entièrement été réaménagé et rénové, il est très bien tenu et sympathique. Cet établissement est malheureusement de plus en plus sollicité, il est donc important de le soutenir, car il offre une aide précieuse aux personnes en difficulté.
- Proposition organisation « marche environnementale » : M Charpentier souhaiterait organiser des marches dites « environnementale » dont l'objet est de proposer aux participants de ramasser les déchets présents sur nos rues et routes, à fréquence d'une par mois, sur l'ensemble de la commune. Un matériel adapté (gants, gilets jaunes, pinces, sacs poubelles) pourrait être acquis par la commune ou obtenu par l'intermédiaire d'entreprise (Leclerc). M Charpentier, Mme Dey, Mme Nouygues, Mme Chausse et Mme Ranaivoson proposent de se réunir pour réfléchir sur l'organisation de ces marches « environnementales ».
- Proposition d'une commission Haies : M Charpentier propose la création d'une commission « Haies » qui auraient pour mission de faire régulièrement le tour de la commune pour repérer les haies non entretenues et dangereuses pour les usagers des routes et chemins. M. le Maire prendra contact, par courrier, avec les propriétaires pour leurs rappeler qu'ils doivent les entretenir. Cette commission effectuerait également un suivi des résultats de cette action. M Charpentier, Mme Tomachow, Mme Nouygues et M Canet se proposent pour réaliser ce travail.

- Limitation de vitesse sur la RD 660 (rue des Pierres) : Mme Nouygues demande à ce que la vitesse soit limitée à 70km/h sur la RD 660 au niveau du hameau d'Ogny car la traversée de celle-ci est très dangereuse.  
M Canet rappelle qu'un arrêté, limitant à cette vitesse, aurait été pris par le conseil départemental, seul compétent en la matière, il y a plusieurs années, mais que cet arrêté reste introuvable que ce soit en mairie ou au département et que les panneaux non jamais été installés.  
Il est proposé qu'une nouvelle demande en ce sens, soit faite auprès du Conseil Départemental.
- Mme Chausse fait part à l'assemblée que certaines personnes se plaignent que beaucoup de bois sur la commune ne sont pas entretenus sur leurs abords et dépassent fortement sur les chemins.

Séance levée à 22h30



Le Maire, C. Deschamps.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name C. Deschamps.